

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 16 FEVRIER 2023

Délibération affichée

Le 07 MARS 2023

Effectif du Conseil :	33
Présents :	22
Absents et Excusé(es) :	08
Procuration(s) :	03

N° D'ordre : 02/2023

Domaine d'Intervention : 7.5/Subventions

L'an deux mil vingt trois et le Jeudi seize du mois de Février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du neuf Février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 10 Février 2023

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^è Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane(**) ; - M. BROLIRON Jean-François, Conseillers Municipaux.

(**) Arrivée à 18 H 20

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. ISSA Jean-François (procuration donnée à Mme OTTO Julie) ; - Mme LACROIX Jénia (procuration donnée à Mme PAISLEY Yanetti) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François).

ABSENTS : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. REJON Philippe ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia, Conseillers Municipaux.

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'UBERC 3000.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023 - DELIB N° : 02/2023 - REF : 7.5/Subventions
«DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'UBERC 3000».

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la Ville de Basse-Terre a été sollicitée dans le cadre de l'édition 2023 du carnaval par l'Association L'UBERC 3 000 pour une attribution de subvention.

Le carnaval fait partie intégrante du patrimoine identitaire de la Guadeloupe et représente un facteur d'attractivité important pour la Ville de Basse-Terre et la promotion de ses actions culturelles.

L'UBERC 3 000 constitue un acteur majeur dans l'organisation de la saison carnavalesque à Basse-Terre et dans le droit fil des actions visant notamment à :

- Organiser l'ouverture et le déroulement du carnaval sur le territoire,
- Organiser le défilé des écoles,
- Accompagner l'animation du centre-ville,
- Porter projet d'éco-citoyenneté pour une ville propre et belle durant les jours gras.

Monsieur le Maire a saisi la Commission d'Attribution des Subventions aux Associations afin d'examiner l'éligibilité de la demande et propose après examen des dossiers d'accorder une participation financière à hauteur de :

Association	Coût total de l'opération	Subvention accordée
L'UBERC 3000	28 707 €	10.000 €

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission d'Attribution des Subventions aux Associations,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

SOIT 25 VOIX POUR dont 3 procurations :

(M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jénia ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023 - DELIB N° : 02/2023 - REF : 7.5/Subventions
« DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'UBERC 3000 ».**

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER la subvention à l'Association L'UBERC 3000, au titre du budget 2023:

Association	Coût total de l'opération	Subvention accordée
L'UBERC 3000	28 707 €	10.000 €

ARTICLE 2 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Basse-Terre, le 27 Février 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 06 MARS 2023

L'affichage et/ou la publication le 07 MARS 2023

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le 07 MARS 2023

Le Maire



André ATALLAH

Le Maire



André ATALLAH